



## RÈGLEMENT 2019-01

Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2019.

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a approuvé en vertu de la résolution 2018-515 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018, les prévisions budgétaires ci-après décrites :

<b>REVENUS</b>	<b>MONTANT</b>
Taxes foncières générales	20 413 200 \$
Taxes dette commune	9 850 810 \$
Taxes de secteur	658 970 \$
Taxes d'assainissement	2 676 690 \$
Tarification pour services municipaux	12 077 190 \$
Taxation tenant lieu de taxes	2 035 280 \$
Autres revenus de source locale	6 766 410 \$
Transferts	2 599 760 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>57 078 310 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Administration générale	7 420 780 \$
Sécurité publique	7 344 280 \$
Transport routier	12 570 320 \$
Hygiène du milieu	6 410 310 \$
Santé et bien-être	197 880 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 380 870 \$
Sports et plein air	5 498 090 \$
Arts et culture	3 448 030 \$
Frais de financement	1 805 450 \$
Immobilisations	268 950 \$
Réserve - Droits carrières et sablières	340 350 \$
Remboursement de la dette à long terme	9 393 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>57 078 310 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires démontrent que les dépenses pour les opérations de la Ville s'élèvent à 57 078 310 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés, autres que la taxe foncière générale, s'élèvent à 36 665 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus anticipés, il est nécessaire d'imposer des taxes foncières rapportant la somme de 20 413 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette imposable d'évaluation des propriétés pour l'année 2019 est de 3 287 989 600 \$ et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en se basant sur le total des biens imposables de la Ville, d'imposer une taxe foncière générale en regard des catégories d'immeubles déterminées par la loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors d'une séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

## **IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT**

### **ARTICLES**

#### **Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Taxes foncières générales à taux variés**

Pour l'année d'imposition 2019, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la loi, à savoir :

1. Catégorie industrielle (IND01) :	1,694 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
2. Catégorie immeubles non résidentiels (INR01) :	1,271 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
3. Catégorie 6 logements et plus (LOG01) :	0,530 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
4. Catégorie résiduelle (RES01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
5. Catégorie agricole (FONC-AGRI) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
6. Catégorie terrains vagues desservis (TVD01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
7. Catégorie terrains vagues non desservis (TVND01) :	0,440 \$ du 100,00 \$ d'évaluation

#### **Article 3 – Taxes foncières spéciales**

##### **a) Fonds de développement du logement social (SOC01)**

Afin de constituer un fonds de développement du logement social, l'imposition d'une taxe de 0,01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

##### **b) Dettes communes (DETTE-COM)**

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette commune au taux de 0,300 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

#### **Article 4 – Période d'imposition**

La période d'imposition sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### **Article 5 – Avis de compte de taxes**

Dans les soixante (60) jours qui suivront celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état de taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle.

Le Service de la trésorerie ne produira aucun autre avis, ni rappel.

#### **Article 6 – Taux d'intérêt**

Les taxes et tarifs imposés et prélevés en vertu du présent règlement ou toute somme due à la Ville qui n'auront pas été acquittés à l'expiration des délais prescrits porteront intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an calculé quotidiennement.

**Article 7 – Versements**

- a) Les taxes peuvent être payées en quatre versements, sans intérêts, aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre. Seul le montant échu est exigible avec intérêts au taux précité.
- b) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment rempli, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêts, au taux précité, sur la totalité du solde à compter du premier versement.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 7 janvier 2019.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**, le 9 janvier 2019.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**



## ANNEXE A - RÈGLEMENT 2019-01

### CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

(Compléter un formulaire par propriété)

Bien vouloir remplir ce formulaire et **nous le faire parvenir** au 855, 2e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8, le déposer au Service de la trésorerie ou dans la boîte située à l'entrée du 855, 2e Avenue, le tout accompagné **D'UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE PERSONNEL PORTANT LA MENTION "ANNULÉ"** pour éviter toute erreur de transcription.

<input type="checkbox"/> <b>ADHÉSION</b> <input type="checkbox"/> <b>MODIFICATION</b> <input type="checkbox"/> <b>ANNULATION</b> <input type="checkbox"/> <b>REMBOURSEMENT</b>			
Renouveler l'entente automatiquement à chaque année <input type="checkbox"/>		Motif ou explication :	
<b>MATRICULE :</b> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
(voir coupon de remise n° de dossier pour paiement)			
<b>TITULAIRE (S) DU COMPTE</b>	Nom et prénom du titulaire ou des titulaires		Téléphone
	Adresse		
	Ville	Province	Code Postal
	Situation de la propriété : (voir coupon de remise)		
<b>INSTITUTION FINANCIÈRE</b>	Nom de l'institution bancaire		Téléphone
	No. de succursale	No. transit	No de compte
<b>AUTORISATION DE RETRAIT</b>			
<b>Taxation annuelle</b>			
Nous autorisons la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à prélever des débits préautorisés (DPA) dans notre compte-chèques, à la fréquence suivante : chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances prévues au compte de taxes annuel, le tout constituant un débit préautorisé.			
<b>VEUILLEZ CHOISIR PARMIS LES OPTIONS SUIVANTES</b>			
1- <input type="checkbox"/>	4 paiements DPA (sans intérêts) selon les échéances et montants inscrits sur le compte de taxes annuel : 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre		
2- <input type="checkbox"/>	Paiements mensuels (MVE mode de versements égaux incluant intérêts) : maximum de 10 versements Nombre de prélèvements : _____,    Fréquence des prélèvements le _____ de chaque mois Date du premier prélèvement : _____ N.B. Les intérêts seront payables sur la totalité du solde à payer. (Règlements annuels de taxation)		
De plus, tout retour de transaction entraînera des frais supplémentaires tel que prévu par règlement municipal. Nous convenons dès à présent que les montants pourraient être majorés sans autre autorisation de ma part sur envoi des comptes de taxes de la Ville de Val-d'Or. Nous informerons la Ville de Val-d'Or par écrit de tout changement aux présentes. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de notre part, un préavis de modification ou d'annulation. Ce préavis doit être reçu par la Ville de Val-d'Or au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus. J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord. L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée pour en expliquer le motif. Pour plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution ou visitez <a href="http://www.cdnpay.ca">www.cdnpay.ca</a>			
<b>SIGNATURES</b>			
Signature du titulaire du compte bancaire			Date
Signature du second titulaire / s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises			Date